

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Convention entre la
commune et MBA
pour l'implantation et
la gestion de bacs à
compost à la Nouvelle
Coupée**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
23

Le Conseil a été
convoqué le :
12 décembre 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **19 novembre 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS
(18 décembre 2023)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Claudine GAGNEAU

EXPOSE

La commune de Charnay-Lès-Mâcon accueille depuis 2022 un bac à compost – mis à disposition et géré par Maconnais Beaujolais Agglomération – sur le quartier de la Nouvelle coupée. Cette opération – après un test de plus d'une année – a démontré sa pertinence sur le site. Aujourd'hui, les capacités de stockage sont en-deçà des besoins mensuels.

Aussi, la Commune de Charnay-Lès-Mâcon et MBA ont décidé de renforcer ce site de compostage partagé, fortement utilisé par les habitants, permettant de collecter et traiter des déchets ménagers et assimilés et ainsi tendre davantage encore vers les objectifs nationaux de réduction des déchets ménagers et assimilés et de l'obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets.

Une convention entre les deux parties est donc proposée pour définir les conditions techniques et financières applicables à la mise à disposition et à l'implantation de ce site de compostage partagé.

Pour rappel, si la commune assure principalement la maîtrise d'ouvrage des travaux, l'agglomération reste gestionnaire du site et – particulièrement – du respect du bon fonctionnement du site de compostage avec :

- La mise en place d'opérations d'aération des composteurs avec un retournement complet et un transfert tous les 3 mois du contenu du bac de remplissage vers le bac de maturation ;
- Le contrôle du taux d'humidité, des températures et des protections anti-rongeurs ;

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1-1 et L542-21-1 ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire ;

VU les statuts de MBA et notamment sa compétence obligatoire "collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés" ;

VU l'avis des commissions réunies du 6 décembre 2023 ;

Le rapporteur entendu,

Après interventions de JP. PETIT et Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec Mâconnais Beaujolais Agglomération définissant les conditions d'implantation, de fonctionnement et la gestion d'un site de 4 Bacs à compost sur le secteur de la Nouvelle coupée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

